



La laïcité, c'est la liberté érigée en principe institutionnel

Christian Eyschen

En 1980, de nombreux militants laïques, dont de nombreux libres penseurs, lançaient un *Appel aux laïques* pour reconstruire le mouvement laïque sur un nouvel axe, c'était une nécessité impérieuse du fait de la trahison du Comité national d'action laïque (Cnal) qui s'était rallié à la *laïcité ouverte* prônée par les cléricaux de toutes obédiences depuis le concile Vatican II. Ce reniement fut « *sanctifié* » par l'entrée de la CFDT dans le Cnal dans le fameux colloque de 1972.

De ce mariage contre-nature naquit une progéniture qui s'appela l'Unsa, quasiment fusionnée dans les instances internationales avec la CFDT en attendant de le faire sur le plan national. S'il y a « *plusieurs demeures dans la maison du Père* », il est visible que l'Unsa et la CFDT habitent sous le même toit et qu'elles ont le même concierge.

Patiemment, le regroupement des laïques s'opéra de manière continue en s'appuyant sur la Fédération nationale de la Libre Pensée, qui constitua de fait ce « *nouvel axe* » de résistance

et de combat laïques. Le 9 décembre 2016, à l'occasion du 111^e anniversaire de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905, la Libre Pensée rendit public un *appel* des laïques. Il entendait poursuivre le regroupement des partisans de la laïcité autour de principes essentiels définis ainsi : « *Nous, militants laïques, par-delà parfois des divergences d'analyse, en appelons à la constitution d'un front commun autour des fondements de la laïcité républicaine, telle que définie par la loi de 1905.*

Etre laïque, c'est reconnaître que l'Etat assure en même temps la liberté de conscience – croyant et non croyant – et le libre exercice des cultes. Etre laïque, c'est affirmer que l'Etat ne doit reconnaître, salarier ou subventionner aucun culte. Par conséquent, la République ne tranche pas parmi les cultes plus ou moins respectables : elle demeure indifférente dans la seule limite du respect de l'ordre public et des lois communes.

Ses élus et représentants doivent conserver cette neutralité dans leurs fonctions. La République ne juge personne selon ses croyances ou appartenances présumées. Elle accorde à l'Ecole publique la noble mission

d'instruire les enfants : c'est par conséquent à elle que l'Etat doit accorder les fonds nécessaires aux défis que porte l'Ecole aujourd'hui.

Nous, militants de la cause laïque, appelons à la plus grande vigilance contre toute tentative de détourner la laïcité de ses objectifs. La loi de 1905 est une loi de liberté qui permet toutes les autres libertés. Elle doit donc être préservée. »

Le mariage de la CFDT et de la Fen permit de mettre en œuvre un rapprochement sans précédent de l'enseignement privé catholique avec l'enseignement public dans une quasi-identification. Depuis 2005 (loi Censi), les enseignants du privé sont des agents publics. Ils bénéficient d'une rémunération et d'un déroulement de carrière semblables à ceux des fonctionnaires, notamment des professeurs de l'enseignement public. C'est une remise en cause profonde de la laïcité comme principe institutionnel. C'est la négation du principe constitutionnel de la séparation du religieux et de l'Etat. La conception institutionnelle repose sur trois distinctions : l'Ecole publique financée exclusivement par les fonds publics, l'enseignement privé exclusivement

subsidé par des fonds privés et la liberté des familles de procéder à l'instruction propre de leurs enfants.

QU'EST-CE QUE LA LAÏCITÉ ?

Dans une réelle démocratie institutionnelle, il ne peut y avoir un système public d'enseignement, sans de l'autre côté, assurer la liberté de l'enseignement, comme l'a très bien formulé en son temps Condorcet. Le monopole de l'enseignement est l'apanage des totalitarismes, fidèle au principe de Benito Mussolini : « *Tout dans l'Etat, tout pour l'Etat, rien contre l'Etat* ». Et cela débouche toujours, soit sur les *Hitlerjugend* ou le *Komsomol* : l'embrigadement militarisé de la jeunesse. C'est très exactement ce que vise la loi « *séparatisme* » du 24 août 2021 : mettre en œuvre une véritable idéologie d'Etat qui va de pair avec le SNU, l'uniforme des élèves et les classes de défense.

La laïcité institutionnelle permet par contre qu'il y ait des écoles privées catholiques (non financées sur les fonds publics), il peut même y en avoir de « *laïques* », comme l'Ecole Bonaventure sur l'Ile-d'Oléron dans les années 1990 pratiquant une pédagogie libertaire. Cela permet aussi,

au sein de l'enseignement public de mener quelques expériences pédagogiques différentes, comme au lycée autogéré de Paris.

Dans l'enseignement public aussi la liberté pédagogique peut s'appliquer. A partir du moment où les enseignants et le personnel sont régis par le statut de la fonction publique, qu'ils dépendent de la grille indiciaire des agents de l'Etat et qu'ils sont des fonctionnaires d'Etat ou territoriaux et, bien sûr, qu'ils appliquent les programmes nationaux, il n'y a rien qui interdit, au nom de la laïcité et de la défense de l'enseignement public et de ses agents, de mener des expériences pédagogiques et de gestion en marge de celles qui se pratiquent dans l'Ecole publique sur le plan national. Condorcet, dans ses *Cinq Mémoires sur l'instruction publique*, considérait que cela ne pouvait que « *stimuler* » le système d'Instruction publique et le rendre plus fort et plus résistant à la monotonie du temps. La laïcité est bien un principe de liberté qui est censé être garanti institutionnellement et qui doit être défendu et restauré contre les lois antilaïques et liberticides.

■ Pour en savoir plus

Laïcité de l'Ecole et de l'Etat, les analyses de la Libre Pensée (Arguments n° 17)

A l'heure où à défaut de changer les choses en positif, on retourne au vieil adage : « *Quand on n'arrive pas à changer les choses, on change les mots* », souvent pour leur faire dire le contraire.

On pourrait ainsi penser que l'utilisation du mot « *séparatisme* » dans une loi profondément antilaïque serait une redondance ou un écho à la séparation des Eglises et de l'Etat, alors que tout au contraire, c'est un retour à une nouvelle forme de concordat. Comme le disait Montesquieu : « *Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires* ».

La loi « *séparatisme* » vise à mettre en œuvre, non pas la défense de la laïcité, mais un processus de sécularisation forcée, une éradication pure et simple de l'existence de l'islam en France.

La laïcité des institutions n'était pas identique à la sécularisation des sociétés, car cela agissait sur deux plans différents : la sphère publique et la sphère privée, celle

des institutions pour la laïcisation et celle de la société pour la sécularisation.

L'Ecole est menacée dans son existence même et dans sa finalité : instruire. Il suffit maintenant de quelques traders et d'informaticiens pour engranger des profits colossaux. Les conséquences sont connues. A l'heure de la pandémie de la Covid-19, il a été clairement mis en lumière, par exemple, que les sommes et les emplois consacrés au marketing dans les trusts pharmaceutiques sont trois fois plus importants que celles et ceux investis dans la recherche scientifique des mêmes laboratoires pharmaceutiques.

Il va falloir défendre – bec et ongles – l'école publique, non seulement dans sa mission d'émancipation et d'instruction, mais de plus en plus pour son maintien – même imparfait – comme institution de la République. ■

Pour télécharger gratuitement : <https://www.calameo.com/read/003742301af5b49b86742>

A propos de l'enseignement catholique en France (Arguments n° 10)

L'enseignement privé en France, subventionné sur les fonds publics, est à 95 % un enseignement catholique. Il ne vise pas à être un secteur marchand comme un autre, même si comme un autre, il est un secteur marchand. La Conférence des évêques de France le rappelle régulièrement : c'est une œuvre d'apostolat qui s'inscrit, à côté de bien d'autres, dans l'évangélisation de la société. Il ne s'agit pas tant pour l'Eglise catholique d'être « *leader* » sur le marché de l'enseignement, il s'agit que l'enseignement catholique reste catholique, c'est-à-dire fidèle à sa mission d'origine d'endoctrinement des enfants.

Si, par moments comme en 1984, l'Eglise a pu envisager la fusion de l'enseignement public et de l'enseignement privé, ce fut toujours sur son modèle et avec le respect de son « *caractère propre* » qui s'est toujours opposé au caractère généraliste et

universaliste de l'enseignement public laïque. Le financement public de l'enseignement privé représente l'équivalent de 20 % de l'impôt sur les revenus en France au profit de l'enseignement catholique.

La Fédération nationale de la Libre Pensée est restée fidèle au Serment de Vincennes du 18 juin 1960 et elle continuera à revendiquer l'abrogation de la loi Debré, mère de toutes les lois antilaïques. Elle s'opposera aussi à tout rapprochement et à toute unification de l'enseignement privé avec l'enseignement public. « *L'Etat chez lui, l'Eglise chez elle* » disait déjà Victor Hugo au moment de la loi Falloux de 1850.

Pour télécharger gratuitement : <https://www.calameo.com/read/0037423011248edfdec57>

Une date à retenir absolument

Samedi 6 décembre, à 14 heures, gymnase Japy (Paris 11^e)
Grand meeting unitaire laïque national et international

Pour la défense de la loi de 1905, pour l'abrogation de la loi « *séparatisme* »

LES NÔTRES

Francine Tuong

En rejoignant la IV^e Internationale en 2009, Francine nous confiait ceci : « *Lorsque je m'engage je le fais jusqu'au bout* ». Son implication dans les combats n'a jamais démenti ses propos. Contre la constitution antidémocratique de la V^e République, elle s'est impliquée dans la recherche de signatures d'élus pour Jean-Luc Mélenchon en 2022 ; contre la guerre, elle a mené le combat contre l'embrigadement et la militarisation de la jeunesse par le Service national universel (SNU) et dans les manifestations contre le géno-

cide à Gaza tant qu'elle l'a pu ; contre la destruction des conquêtes sociales, elle a mené la bataille pour la défense de la Sécurité sociale de 1945, expliquant combien cette conquête était indispensable à toutes et à tous et comment les réformes la mettaient à mal, pour la retraite à 60 ans en menant le combat contre toutes les réformes, avec les retraités de l'UDR FO dont elle était membre ; pour la défense de l'école laïque, publique ; conseillère municipale, elle a œuvré pour la défense des communes, conquête de la Révolution française,

contre les méfaits des agglomérations qui étouffent la démocratie communale ; comme libre penseuse, en respect de la loi de 1905, elle votait contre les subventions attribuées par la commune de La Motte pour le presbytère, elle a défendu le lycée agricole Reinach contre les tentatives de privatisation. Elle a contribué à la défense de notre journal indépendant, *Informations ouvrières*, en participant aux diffusions le samedi matin sur le marché ; dans les discussions, les échanges entre nous ou avec autrui, quel que soit le sujet, elle a toujours défendu ses

convictions avec démocratie, avec calme et une grande sérénité.

On pourrait rester des heures à rappeler tout ce qu'elle nous a apporté et la tristesse que nous avons ressentie lorsqu'elle nous a dit, il n'y a pas très longtemps : « *Je crois que je ne pourrai plus militer avec vous* », peut-être, mais nos combats sont encore les siens, ceux qu'elle a menés avec nous et que nous continuons afin que, comme l'écrit si bien Jacques Prévert : « *Un jour le vrai soleil viendra, un vrai soleil qui réveillera le paysage trop mou et les travailleurs sortiront, ils verront*

alors le soleil (...) et ils riront et ils s'avanceront, une dernière fois le capital voudra les empêcher de rire et ils le tueront et ils l'enterrent dans la terre sous le paysage de misère (...) et ils en fabriqueront un autre, un vrai paysage tout vivant et même ils changeront l'hiver en printemps. »

Avec Francine, car on ne l'oubliera pas, nous continuerons le travail commencé pour changer l'hiver en printemps. Salut à Francine, de la part de tous les militants du POI, de la IV^e Internationale ! **Ses camarades de la Savoie ■**